



GESTION DES DECHETS

Procédure No 450.02 Déchets entreprises

Bases légales:

Règlement communal sur la gestion des déchets.

Pour les entreprises qui ne gèrent pas leurs déchets de manière autonome, et font appel aux services communaux, une taxe de base forfaitaire leur est facturée, selon article 12B de notre Règlement communal sur la gestion des déchets.

Cette taxe est fixée à **fr. 85.--** pour l'année 2013.

Sont soumises à la taxe :

- Les entreprises que l'on peut assimiler à un ménage.

Les entreprises que l'on peut assimiler à un ménage sont celles qui emploient au maximum 5 employés et qui produisent une quantité de déchets ménagers (OM) d'au maximum 500 kg¹ par année. Cette estimation est basée sur le résultat d'un questionnaire envoyé chaque année aux usagers concernés.

Cette taxe donne aussi droit à l'accès à la déchetterie.

- La taxe de base pour l'année 2013 est fixée à **fr. 85.--**.

Sont soumises à la taxe et à un forfait supplémentaire :

- Les entreprises qui génèrent une quantité de déchets supérieure à 500 kg.

Les entreprises non assimilées à un ménage sont celles qui emploient plus de 5 employés et qui produisent une quantité de déchets ménagers (OM) supérieure à 500 kg par année. Cette estimation est basée sur le résultat d'un questionnaire envoyé chaque année aux usagers concernés.

Cette taxe donne aussi droit à l'accès à la déchetterie.

- La taxe de base pour l'année 2013 est fixée à **fr. 85.--**
- Le forfait supplémentaire est fixé à **fr. 120.--** par tonne supplémentaire pour l'année 2013.

Ne sont pas soumises à la taxe :

- Les entreprises qui éliminent elles-mêmes leurs déchets.
Elles fourniront à l'Administration communale une attestation disant que l'ensemble de leurs déchets est pris en charge par une société agréée.
- Les entreprises qui n'ont pas d'activité ou n'occupent pas de personnel (Boîtes aux lettres).

¹ Le poids d'un sac de 35 litres équivaut en moyenne à 3,4 kg selon Valorsa SA